

DPE B3 – Enseignement privé 2nd degré

Chef de bureau :
Véronique JACOB

Besançon, le 17 mars 2025

Affaire suivie par :

Nadia ZENNIR

Tél : 03 81 65 47 15

Mél : ce.dpeb3@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Madame la Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
Mesdames et Messieurs les IEN ET/EG,
Mesdames et Messieurs les Directeurs/trices de
l'enseignement privé du second degré

Objet : Tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive – Année 2025

Références :

- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps des enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Note de service DAF D1 du 2 mai 2024 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive.

Dans l'attente des instructions de la DAF D1 pour 2025 communiquées ultérieurement, la présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2025, pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les échelles de rémunération suivantes :

- professeurs agrégés ;
- professeurs certifiés ;
- professeurs d'éducation physique et sportive ;
- professeurs de lycée professionnel.

I. Principes généraux

Le tableau d'avancement d'accès au grade de la classe exceptionnelle est établi :

- Par la ministre sur proposition de la rectrice pour les maîtres relevant de l'ECR des professeurs agrégés ;
- Par la rectrice pour les maîtres relevant de l'ECR des PC, PLP et PEPS.

II. Conditions d'éligibilité

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les maîtres ayant atteint au 31 août 2025 au moins :

- le 4^{ème} échelon de la hors classe pour les ECR de professeurs agrégés,
- le 5^{ème} échelon de la hors classe pour les ECR de PC, PLP et PEPS.

III. Constitution des dossiers

L'application I-Professionnel est utilisée pour la constitution des dossiers. Elle permet aux maîtres :

- D'être avertis individuellement de leur promouvabilité et des modalités de la procédure ;
- De constituer leur dossier ;
- De prendre connaissance des avis des évaluateurs.

Pour la présente campagne, les maîtres promouvables pourront actualiser et enrichir leur dossier (CV I-Professionnel) jusqu'au **30 mars 2025**.

IV. Evaluation des dossiers

Il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les inspecteurs vis l'application I-Professionnel :

Du 31 mars au 14 avril 2025

L'avis des deux évaluateurs ont la même valeur et l'attribution des avis n'est pas contingentée.

Il convient d'apprécier la valeur professionnelle des maîtres promouvables en tenant compte de l'ensemble de la carrière, qui s'exprime notamment par l'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel. Pour cela, les évaluateurs peuvent s'appuyer sur le CV I-Professionnel.

Les avis se déclinent sous 3 formes :

Très favorable	Favorable	Défavorable
<ul style="list-style-type: none">- Il doit être motivé et obligatoirement associé à un <u>avis littéral</u> ;- L'avis est pérenne ;- Les avis très favorables peuvent être modifiés en cas de dépréciation lors d'une campagne suivante, mais cette modification doit être motivée.	<ul style="list-style-type: none">- Cet avis est non motivé ;- Non pérenne, il est valable une année.	<ul style="list-style-type: none">- Il doit être motivé et obligatoirement associé à un <u>avis littéral</u> ;- Non pérenne, il est valable une année.- Par exemple, des sanctions disciplinaires, des procédures disciplinaires en cours, peuvent être de nature à justifier un avis défavorable.

Les avis seront consultables par les maîtres concernés sur I-Professionnel à **partir du 12 mai 2025**. Ils ne sont pas susceptibles de recours.

V. Critères de classement

Le classement des maîtres promouvables d'effectue à partir des critères suivants :

- 1/ Avis des évaluateurs ;
- 2/ Ancienneté dans le corps ;
- 3/ Ancienneté dans le grade ;
- 4/ L'échelon ;
- 5/ Ancienneté dans l'échelon.

La date d'observation des critères de départage est le 31 août 2025.

Un regard est porté sur l'équilibre des genres, et dans la mesure du possible, l'équilibre disciplinaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour la Secrétaire Générale de l'Académie,
La Directrice des Personnels Enseignants



A handwritten signature in black ink, appearing to be "HG", written over the official stamp.

Hélène GIROD

Annexe 1 : Calendrier des opérations